

Emménager à Sion (Contrôle des habitants)

Vous venez d'arriver à Sion ? Vous devez faire 3 démarches :

1) Vous annoncer au contrôle des habitants

→ Vous devez annoncer votre arrivée au contrôle des habitants.
Vous devez le faire dans les 14 jours après votre arrivée.

Si vous avez besoin d'un permis de séjour, vous devez déposer une demande auprès du contrôle des habitants.

Contrôle des habitants

Espace des Remparts 6

1950 Sion

Horaires : tous les matins de 8h30 à 11h30

Téléphone : 027 324 15 36

Pour plus d'informations consulter la rubrique « Annonce d'arrivée » [ici](#).

2) S'annoncer au [service de la circulation routière et de la navigation](#)

Si vous avez un permis de conduire ? une voiture ?

→ Vous devez annoncer votre changement d'adresse. Vous devez le faire dans les 14 jours après votre arrivée

Le service de la circulation routière et de la navigation est aussi appelé "Service auto".

Vous pouvez conduire avec votre permis étranger pendant 1 année. Après 1 année, vous avez besoin d'un permis suisse. Informations complémentaires.

Les permis de conduire de certains pays ne sont pas reconnus. Vous devez peut-être faire un test de conduite! Plus d'information [ici](#).

3) S'annoncer auprès de son ambassade

[Liste des ambassades et consulats en Suisse.](#)

Il est conseillé de s'inscrire auprès de son consulat.

Les pays suivants sont représentés à Sion :

Agence consulaire de France

Place de la Gare 2

1950 Sion

Tél : 079 895 64 44

Ouverte uniquement le lundi après-midi de 14h00 à 18h00

Service consulaire du Portugal-Sion

Av. du Midi 7 1950 Sion

Tél : 027 323 15 11

Pour plus d'information, cliquez [ici](#)